

Décision n° 2024-0038
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 janvier 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0702 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0743 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0794 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0026 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0116 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0893 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0974 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1212 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 29 décembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison DGC000253 attribuée par la décision n° 2020-0116 en date du 24 janvier 2020
- Liaison DGC000384 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000385 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000386 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021

- Liaison DGC000387 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000398 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC000423 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000424 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000427 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000428 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000458 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000459 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000464 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000465 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000482 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000483 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000484 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC000485 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC000487 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000488 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000489 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000494 attribuée par la décision n° 2016-0743 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000495 attribuée par la décision n° 2016-0743 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000504 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000505 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000506 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000507 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000510 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000511 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000516 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000517 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000518 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000519 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000520 attribuée par la décision n° 2016-0794 en date du 7 juin 2016
- Liaison DGC000521 attribuée par la décision n° 2016-0794 en date du 7 juin 2016
- Liaison DGC000530 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000531 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000538 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000539 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000550 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000551 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000604 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000605 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000652 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000657 attribuée par la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017
- Liaison DGC000659 attribuée par la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017
- Liaison DGC000663 attribuée par la décision n° 2021-1212 en date du 9 juin 2021
- Liaison DGC000664 attribuée par la décision n° 2021-1212 en date du 9 juin 2021
- Liaison DGC000665 attribuée par la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017
- Liaison DGC000667 attribuée par la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017
- Liaison DGC000694 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000695 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 3 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences